

**JEU « #MonElancyl »  
DE LA MARQUE ELANCYL Laboratoire®**

PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, société par action simplifiée au capital de 22.987.907,85 € dont le siège social est situé au 45, place Abel-Gance 92100 Boulogne, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 319.137.576, organise pour sa marque ELANCYL Laboratoire® un concours Instagram intitulé «#MonElancyl » sur la page [www.elancyl.com](http://www.elancyl.com) qui débutera le 29/04/2016 et se terminera le 29/05/2016 à 23h59m00s.

Toute participation au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve :

- (i) du présent Règlement en ce compris ses modalités de participation ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous), et
- (ii) de les conditions d'utilisation du site Instagram®.

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant au Site. Leur non-respect entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant et de l'attribution éventuelle de lots.

### **ARTICLE 1 : DEFINITIONS**

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « **Jeu** » : désigne le présent concours en ligne intitulé «#MonElancyl » ;
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu ;
- « **Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL sur : <https://www.elancyl.com>
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE désignée en préambule.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1.** Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures membres Instagram® (c'est-à-dire aux personnes disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et s'étant inscrites préalablement sur le réseau social Instagram®) résidants en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que des membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des distributeurs de la marque ELANCYL Laboratoire®, de leur personnel ainsi que des membres de leur famille ;
- (iii) l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu et les membres de leur famille.

**2.2.** Il est entendu que l'opération n'est ni gérée ni sponsorisée par la société Facebook®. Cette dernière ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu, et les informations des Participants ne sont pas transmises à Facebook®.

**2.3.** Pour participer au Jeu, le Participant devra effectuer les étapes suivantes :

- i. Se connecter au Site et consulter la rubrique dédiée au Jeu en cliquant sur « DECOUVRIR » publiée le 29/04/2016 ;
- ii. Se connecter sur son compte Instagram® et poster une photographie de son produit ELANCYL Laboratoire®, fétiche dans une mise en scène évoquant la minceur accompagnée du hashtag « #MonElancyl »
- iii. Avoir un profil public accessible entre le 29/05/2016 à 23h 59mn 00s et le 15/06/2016 à 23h 59mn 00s.

Il est rappelé que le fait de poster sa photographie implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites...), sur Instagram® ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux

dispositions applicables aux jeux en vigueur en France. En conséquence, le non-respect du Règlement, notamment des conditions requises de participation, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier sur son Site durant la période de validité du Jeu et pendant deux (2) ans à compter de son échéance, son nom et sa photographie.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation de la cession à titre gratuit par chacun des Participants au profit de la Société organisatrice, des droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de diffusion portant sur sa photographie dont il est l'auteur, et ce par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tout support, pour une quantité illimitée, en vue de leur exploitation à des fins publi-promotionnelles dans tous pays et pour une durée de deux (2) ans.

Dans le cas où le Participant ne serait pas l'auteur de la photographie, il garantit à la Société organisatrice, préalablement à toute publication de sa photographie dans le cadre de la participation au Jeu, qu'il a obtenu lesdits droits d'auteur sur la photographie tels qu'énoncés ci-dessus et que sa participation au Jeu entraîne son acceptation de les céder à la Société organisatrice dans les conditions prévues au présent article et sans qu'aucune contestation de tiers ne soit possible à l'encontre de la Société organisatrice. Dans le cas où le Participant n'aurait aucun droit d'auteur sur la photographie, il serait tenu responsable pour tout litige portant sur la violation des droits des tiers. Nous lui conseillons alors de ne pas la publier.

La Société organisatrice se réserve ainsi le droit de publier sur le Site, certaines photographies postées par des Participants dans le cadre du Jeu en vue de la promotion du Jeu.

#### **2.4.** Chaque Participant a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et respecter la vie privée des tiers,
- Ne pas soumettre de commentaire :
  - (i) violant les droits de propriété intellectuelle de tiers, et/ou le droit à l'image de tiers, et/ou le respect de la vie privée ;
  - (ii) contraires aux lois et règlements français en vigueur ou aux bonnes mœurs (notamment aux contenus contrefaisants, ou diffamatoires, ou injurieux, ou qui seraient constitutifs de discrimination, d'incitation à la haine ou à la violence, d'atteinte à la vie privée, de mise en péril des mineurs) ;
  - (iii) Respecter son obligation générale de courtoisie, et à ce titre, de ne pas poster de commentaire au contenu grossier ;

La photographie postée ne doit pas notamment constituer:

- Un caractère pornographique, raciste, pédophile ou violant les droits des mineurs ;
- Un caractère diffamatoire, discriminatoire, calomnieux ou insultant envers un individu ou une entité légale ;
- Une infraction à la loi ou aux règlements en vigueur ;
- L'apologie des crimes contre l'humanité ;
- L'incitation à la haine ou la violence ;
- L'atteinte à la dignité humaine ;
- L'incitation à la consommation de drogues, alcool, tabac ;
- Une violation de la propriété intellectuelle ;
- Une violation des « droits de la publicité » ;
- Une mise en péril des mineurs.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

**2.5.** Une (1) seule participation au Jeu par personne et/ou par foyer est autorisée (même nom, même identifiant Instagram®, même adresse postale et/ou même adresse électronique) et le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes.

**2.6.** La participation au Jeu (validée par le post de la photographie accompagnée du hashtag) devra être enregistrée en tout état de cause au plus tard le 29/05/2016 à 23h 59mn 00s. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

**2.7.** La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler notamment l'exactitude des renseignements obtenus par les Participants, ou l'âge des Participants. Toute participation pouvant présenter des inexactitudes quant aux informations sur le Participant sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'un même Participant. Toute fraude au Jeu, de quelque nature qu'elle soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat et la suppression de sa participation.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

### **ARTICLE 3 : LOTS MIS EN JEU - DESIGNATION DES GAGNANTS**

**3.1.** A l'issue du Jeu, un jury composé de membres de la Société organisatrice et de personnes habilitées à cet effet, effectuera une sélection entre le 30/05/2016 et le 15/06/2016, parmi les photographies selon les critères prédéfinis suivants :

- Cohérence de la photo avec l'image de la Marque ELANCYL Laboratoire®
- Féminité
- Modernité

des Participants ayant respecté les conditions de participation conformément à l'article 2 ci-dessus et le Règlement, afin de désigner quarante (40) gagnants qui seront classés de la 1<sup>ère</sup> à la 40<sup>ème</sup> place.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

**3.2.** Le lot offert pour chaque gagnant par la Société organisatrice, dans le cadre du Jeu, de la **1<sup>ère</sup> place à la 5<sup>ème</sup> place** est le suivant :

- Un (1) coffret cadeau séjour « 3 jours en Europe » d'une valeur de cent quatre-vingt-dix-neuf Euros quatre-vingt-dix centimes (199,90 €).
- Un (1) Produit Slim Design de la marque ELANCYL Laboratoire® d'une valeur de vingt-huit Euros (28€)

**3.3.** Le lot offert pour chaque gagnant dans le cadre du Jeu de la **6<sup>ème</sup> place à la 8<sup>ème</sup> place** est le suivant :

- Un (1) appareil photo à développement instantané avec recharges d'une valeur de cent sept Euros quatre-vingt-dix centimes (107,98 €)
- Un (1) Produit Slim Design de la marque ELANCYL Laboratoire® d'une valeur de vingt-huit Euros (28€)

**3.4.** Le lot offert pour chaque gagnant dans le cadre du Jeu de la **9<sup>ème</sup> place à la 10<sup>ème</sup> place** est le suivant :

- Une (1) Cure Detox Delight d'une valeur de cent cinquante Euros (150 €)

- Un (1) Produit Slim Design de la marque ELANCYL Laboratoire® d'une valeur de vingt-huit Euros (28€)

**3.5.** Le lot offert pour chaque gagnant dans le cadre du Jeu de la 11<sup>ème</sup> place à la 40<sup>ème</sup> place est le suivant :

- Un (1) Produit Slim Design de la marque ELANCYL Laboratoire® d'une valeur de vingt-huit Euros (28€)

**3.6.** Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant. Il est entendu que la Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalent, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de fait de cette substitution.

**3.7.** Le gagnant sera avisé par la Société organisatrice via le Site « <http://www.elancyl.com/actualit%C3%A9-minceur> » dès le 15/06/2016. Chaque gagnant devra adresser son adresse postale : Nom / Prénom / Adresse / Code Postal / Ville (adresse de livraison du lot) à l'adresse mail suivante « [elancylfrance@gmail.com](mailto:elancylfrance@gmail.com) ». Si les gagnants ne se manifestent pas suite à la publication de la liste des gagnants sur le Site avant le 22/06/2016, leur lot sera définitivement perdu.

Le lot sera envoyé via un colis par la Poste à l'adresse du gagnant communiquée à la Société organisatrice sous quatre (4) semaines environ à compter de la clôture du Jeu. En cas de non attribution d'un lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdits marchandises.

**3.8.** La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au présent Règlement. Dans le cas où le gagnant ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

#### **ARTICLE 4 : RECLAMATIONS**

Il ne sera attribué qu'un (1) seul lot par gagnant, même nom, même adresse postale et/ou adresse mail.

Le lot du gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre leur contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

#### **ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante :

Service informations/conseils Pierre Fabre Dermo-cosmétique  
BP 100  
81506 LAVAUUR CEDEX

Les informations collectées dans le cadre du Jeu ne pourront être utilisées à des fins de publicité commerciale par la Société organisatrice.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot du gagnant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU**

**7.1.** La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site.

**7.2.** Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

#### **ARTICLE 8 : DEPÔT LEGAL ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

**8.1.** La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement déposé chez Maître CLAVEL – Huissier de justice à Lavar (4, rue de l'Hôpital – 81500 LAVAU).

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées.

**8.2.** Le présent règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Le règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse de PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, Jeu ELANCYL «#MonElancyL», Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavar Cedex.

Toute demande devra être envoyée avant le 30/05/2016 accompagnée d'un RIB si le remboursement des frais d'envoi est demandé. Ces derniers seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postale). Un (1) remboursement sera effectué par foyer.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

**9.1.** La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les quatre (4) minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au Site du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par

l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, Jeu ELANCYL Laboratoire «#MonElancyl», Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavar Cedex. La demande devra être expédiée au plus tard le 30/05/2016 (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

**9.2.** Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

**9.3.** Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

**9.4.** Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

## **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.